

Dossier Retraite 2025

En juillet 2022, le gouvernement fédéral a augmenté de 10 % la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour les personnes âgées de 75 ans et plus. C'est ainsi que, de janvier à mars 2025, le montant maximal mensuel est de 727,67 \$ pour les 65 à 74 ans et de 800,44 \$ pour les 75 ans et plus.

En octobre 2024, un projet de loi a été proposé pour étendre cette augmentation aux personnes âgées de 65 à 74 ans, mais il n'a pas encore été adopté.

La population canadienne se présente aux urnes le 28 avril 2025. Voilà une excellente occasion pour revendiquer cette mesure dans votre milieu!

L'AREQ participe à plusieurs lieux de travaux et de discussions au sujet de la sécurité financière des aîné(e)s :

Tribune des retraités : 6 associations de retraité(e)s représentant l'ensemble des secteurs public et parapublic (éducation, santé et fonction publique) et représentants du SCT (Conseil du trésor)

- 2023-2024 Pressions pour que le gouvernement mette sa part de l'indexation additionnelle
- Poursuite des discussions pour l'amélioration de la situation financière des retraités de l'État
- Prochaine rencontre : printemps 2025 (date à venir)

Coalition pour la dignité des aînés

Composition :

AREQ : Micheline Germain

FPEP : Stéphane Lapointe

Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (FSE-CSQ) : Guy Croteau

Syndicat de l'enseignement Val-Maska : Marc-Éric Plante

Syndicat du personnel de soutien du Cégep François-Xavier-Garneau : Stéphane Beauchemin

Santé du RREGOP

La dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP indiquait un taux de capitalisation de 117,6 %. Le taux de capitalisation est le taux déterminé et requis dans la caisse des participants pour payer les rentes des retraités actuels et futurs. Un taux de capitalisation de 117,6 % signifie qu'il y a 17,6 % de surplus dans la caisse pour prévoir le versement de la rente à l'ensemble des retraités au RREGOP

Indexation

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982

- Portion de la rente indexée à 100% du TAIR

Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999

- Portion de la rente indexée selon le TAIR moins 3%

Années cotisées depuis le 1^{er} Janvier 2000

- Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules :
- 50 % du TAIR ou TAIR – 3 %

Informations diverses :

- Quelle est la rente moyenne au RREGOP?
19 151 \$
(au 31 décembre 2020)
- Une personne retraitée qui retire une rente du RREGOP a-t-elle droit de retirer à la fois une rente de conjoint survivant de ce même régime?

Réponse : Oui

Elle peut cumuler autant de rentes de conjoint survivant que d'unions.

Comme vous le constatez, il n'y a pas grand-chose de nouveau mis à part l'indexation additionnelle qui nous a été versée.

Dossier à suivre

Lise-Anne Pineault, responsable sectorielle